

C.R. de l'ASSEMBLEE GENERALE

29 Février 2020

Contenu

1. Modalité des votes des résolutions (sans vote)	3
2. Désignation du président de séance	3
3. Désignation du secrétaire de séance	3
4. Rapport Moral du Président (sans vote)	3
5. Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.....	3
6. Désignation des membres du Conseil d'Administration	4
7. Montant des cotisations pour la période 2021 – 2022	4
8. Montant des maximums des dépenses autorisées au Conseil d'Administration	5
9. Master Class	5
10. Adhésion de l'association au comité de Jumelage de Jouy en Josas	5
11. Modalités d'attribution des traitements anti-varroa	5
12. Attribution d'un 2ème emplacement dans les ruchers	6
13. Opération zéro plastique.....	6
14. Modification du règlement intérieur suite arrêt des conventions privées.....	6
15. Incitation des membres à diviser, éviter les essaimages et partager leurs essaims	7
16. Questions diverses	7
17. Clôture de la séance et verre de l'amitié	7

Début de séance à 9h45

30 adhérents présents ou représentés (25 présents + 5 pouvoirs)

AG du 29/02/20
Rucher de Jouy

Nom	Prénom	signature	donne pouvoir à
LANGLOIS	Renaud		
SERRON	Pascal		
Liblin	Nadine		
PROUFF	Colherine		
GEOFFRET	Anne		
CHIQUIER	Jean-Michel		
COTTARD	Olivier		
Poitel	Dominique		D. Poitel
Pacaud	Armelie		
ROUSSEL	Bertrand		
HAVY	Laurie		
BEAU	Dominique		
THOMAS	Didier		
THARIN	SEBILIK		
BRIAND	Dominique		
AURENCHIE	Isabelle		
SABOLOVIC	Paul		
MARCEL	Pascal		
SULLIER	M. P. P.		
CHIQIER	Venique		
PRIEUR	Starc		
PERRAUD	Jean-Christophe		pouvoir à Starc TSVP →
Nom	Prénom	Signature	
GIRARD	Genevieve		
BABSKI	Virginie		
COURSON	Manique		
ANDREANI	Jean-Marc		
LESTANG	Marceline		
LEMOINE	Isabelle		(Po N. ANDREANI)
COURSON	Guerric		Po (Manique COURSON)
DEDOBDELEER	Perin		Po (Manique COURSON)

1. Modalité des votes des résolutions (sans vote)

Mode de vote des résolutions : pas de quorum fixé (les décisions seront prises sur la base des participants incluant les adhérents ayant donné pouvoir). Les décisions seront prises à la majorité simple (les votes favorables l'emportent sur les votes défavorables, quel que soit le nombre de voix)

2. Désignation du président de séance

Est candidat :

- M. Bonnet Vincent

L'Assemblée Générale désigne comme président de séance :

- M. Bonnet Vincent

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

3. Désignation du secrétaire de séance

Est candidat :

- M. Langlois Renaud

L'Assemblée Générale désigne comme secrétaire de séance :

- M. Langlois Renaud

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

4. Rapport Moral du Président (sans vote)

Présentation de l'ensemble des activités de l'association.

L'Assemblée Générale prend bonne note de l'action de l'ensemble des membres du Bureau et les en remercie.

5. Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présentation des comptes de l'association. Les comptes sont approuvés

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

6. Désignation des membres du Conseil d'Administration

Rappel Art 5 : le conseil d'administration se compose de 5 membres minimum et 11 au plus dont 1 représentant de la mairie de Jouy en Josas

Deux membres du CA ont annoncé leur intention de ne pas se représenter.

Sont élus	Dominique Beau	(Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0)
	Vincent Bonnet	(Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0)
	Olivier Cottard	(Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0)
	Geneviève Girard	(Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0)
	Laurent Havy	(Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0)
	Renaud Langlois	(Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0)
	Nadine Liblin	(Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0)
	Marc Prieur	(Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0)
	Philippe Soulier	(Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0)

7. Montant des cotisations pour la période 2021 – 2022

Le conseil d'administration propose de garder inchangé le montant des cotisations. Pour rappel, le barème est le suivant :

Tarif en Euros	2019	
	Cout Jovacien	Cout non Jovacien
Enfant	15	20
Etudiant	15	20
Adulte	30	40
Famille	45	60
Collectivité	35	45
Bienfaiteur	A partir de 75 EUR	

Après avoir pris connaissance des modalités du projet l'Assemblée Générale

- Valide le barème de cotisation pour l'année 2020-2021

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

8. Montant des maximums des dépenses autorisées au Conseil d'Administration

Proposition de fixer à 250 EUR TTC le montant des dépenses unitaires de matériel et d'entretien du rucher pour lequel l'accord préalable des adhérents n'est pas nécessaire et à concurrence de 15% du budget prévisionnel de l'année.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale valide cette proposition.

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

9. Master Class

Cette année, le conseil d'administration organise une « master class » sur le thème de l'élevage des reines. Le budget prévisionnel est de 500€ dont 250€ à la charge de l'association, en se basant sur 25 élèves participant aux coûts à hauteur de 10€ chacun.

Proposition de fixer à 500 EUR TTC maximum le montant des dépenses autorisées pour cette opération au cas où il y ait moins de 25 élèves.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale valide cette proposition.

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

10. Adhésion de l'association au comité de Jumelage de Jouy en Josas

Véronique Chiquier présente son projet d'adhésion de l'association au Comité de Jumelage.

Après avoir pris connaissance des modalités du projet l'Assemblée Générale

- Valide l'adhésion de l'association au Comité de Jumelage de Jouy en Josas

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

11. Modalités d'attribution des traitements anti-varroa

Afin de prendre en compte le fait qu'un nombre croissant d'adhérent à l'association disposent de ruches sur leur propriété et donc en dehors des ruchers sous responsabilité de l'association il est proposé que l'association mette à disposition de chaque adhérent le traitement anti-varroa pour leurs ruches privées et à concurrence de 2 ruches par adhérent.

Cette année nous étendons à titre expérimental à 2 ruches plus 2 ruchettes temporaires, soit un total de 6 bandelettes (2 par ruche et 1 par ruchette)

La mise à disposition du traitement sera soumise à notification par chaque propriétaire auprès du trésorier de l'association au plus tard à fin janvier de chaque année.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale valide ces modalités d'attribution.

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

12. Attribution d'un 2ème emplacement dans les ruchers

Lors de l'AG 2019, il a été validé le règlement suivant :

Une deuxième liste d'attente est créée pour permettre aux adhérents ayant une première ruche d'installer une 2ème ruche. L'option d'installation d'une deuxième ruche sera validée chaque année en AG en fonction du nombre d'adhérents et des places disponibles.

Il est convenu que la priorité sera donnée aux personnes inscrites sur liste d'attente pour une première ruche dans le cas où il n'est pas possible de répondre à l'ensemble des demandes. La deuxième ruche sera attribuée par ordre d'inscription (même fonctionnement que pour la liste d'attente de la première ruche).

Après en avoir pris connaissance l'Assemblée Générale valide le renouvellement de cette modalité d'attribution.

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

13. Opération zéro plastique.

En écho avec l'opération zéro déchets de la mairie de Jouy-en-Josas, et considérant que la pollution due aux plastiques se retrouve jusque dans le miel sous la forme de micro particules, le CA propose de passer progressivement aux pots en verre et d'organiser un système de recyclage.

Il sera donc demandé aux adhérents de s'impliquer dans le recyclage leurs pots par lavage et réutilisation lors de la récolte.

Cette année nous restons aux pots en plastique pour écouler les stocks.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale valide cette opération.

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

14. Modification du règlement intérieur suite arrêt des conventions privées.

Le CA propose d'arrêter les conventions pour les ruches privées des personnes physiques (Ce qui exclut les personnes morales).

En conséquence, le règlement intérieur est modifié. Le nouveau règlement est annexé au présent ordre du jour.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale valide le nouveau règlement intérieur.

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

15. Incitation des membres à diviser, éviter les essaimages et partager leurs essaims.

Nous avons eu un peu de chance dans la récupération d'essaims de nos ruches l'année dernière, mais bien souvent ils sont perdus. Ils ont toutes les chances de mourir durant l'hiver, mais peuvent aussi créer des désagréments chez les voisins.

C'est donc une bonne pratique apicole que de diviser à temps.

Ces essaims ne peuvent être gardés au-delà du maximum des deux ruches par adhérents. Ils pourraient être donnés aux membres ayant des pertes, au gré des affinités de ceux qui les créent.

Pour inciter les membres à diviser sans devoir investir, nous proposons la mise à disposition d'un pool de ruchettes.

Les éléments fondamentaux du projet sont les suivants:

- Il s'agira d'une expérimentation. Nous ferons un bilan la fin de l'année et discuterons la reconduction éventuelle.
- Les ruchettes sont empruntables dès le printemps (mi-avril) pour une durée limitée jusqu'à la mise en ruche. Elles peuvent le cas échéant être gardées pour l'hiver à condition de les restituer pour fin mars.
- Les emprunts doivent être déclarés

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale valide cette politique et le budget associé à concurrence de 300€ (100€ par ruchette) maximum.

(Pour : 26 Contre : 2 Abstention : 2)

16. Questions diverses

17. Clôture de la séance et verre de l'amitié

Fin de séance : 12h